

CERTIFICAT DE CAPACITÉ PROFESSIONNELLE **DE CONDUCTEUR DE TAXI**

OBJECTIFS

Ce certificat, organisé par la préfecture, est délivré suite à un examen portant sur : la réglementation (nationale et locale) de la profession de taxi, la sécurité routière, la conduite sur route, le français et la gestion.

Le dossier d'inscription aux examens est à retirer auprès de la préfecture.

En cas de succès à l'examen, la préfecture délivre au candidat une carte professionnelle précisant le département d'autorisation d'exercice de la profession de taxi.

NB : En Auvergne, plusieurs organismes de formation dispensent une formation pour préparer l'examen du CCP Taxi. Dans le Puy-de-Dôme, les deux organismes principaux sont : FREJAVILLE et la FNTI. Vous pouvez toutefois passer cet examen en candidat libre.

A QUI S'ADRESSE T-IL ?

Ce certificat est nécessaire à toute personne voulant exercer le métier de chauffeur de taxi.

DURÉE & COÛT

En Auvergne, les épreuves se déroulent une fois par an durant le premier semestre de l'année. Les épreuves d'admissibilité se déroulent sur 2 jours, les épreuves d'admission sur 1 jour.

Les frais d'inscription à l'examen s'élèvent à 76 €.

Quant aux formations, leurs coûts et leurs durées varient selon les organismes : FREJAVILLE propose une formation de 127 heures pour 1 675 €, le FNTI organise une formation de 206 heures pour un coût de 2 003 €.

COORDONNÉES

FORMATION NATIONALE DES TAXIS
INDEPENDANTS (FNTI)
CORUM ST-JEAN
17 RUE GAULTIER DE BIAUZAT
63000 CLERMONT-FERRAND

04 72 33 67 67

CENTRE DE FORMATION FREJAVILLE
51 BOULEVARD CÔTE BLATIN
63000 CLERMONT-FERRAND

04 73 93 50 80